



**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LES RUES DU BOIS ET DU CAS ROUGE**

N° 2025 – 17

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 ;

Vu les Articles L.2211-1, L 2211-2, L.2211-3, L 2212-2 et le L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que les ouvriers du chantier qui effectuent des travaux de réfection de voirie et poutres de rive, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les rues du Bois et du Cas Rouge.

Vu la demande faite par l'Entreprise BSTP Centre Travaux Orléans, représenté par Monsieur Charles-Hubert GOUCHAULT, implantée 26 Avenue de l'Île Saint Martin, TSA 54050, 92894 NANTERRES Cédex 9.

A R R E T E

Article 1 : A partir du 15 juillet 2025 et jusqu'à la fin des travaux, les Rues du Bois et du Cas Rouge seront barrées, sauf riverains, secours et autres services et le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 2: Les ouvriers intervenants seront chargés de mettre en place la signalisation

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,
- . Monsieur le Capitaine du Centre de secours de MEUNG-SUR-LOIRE
- . S.M.I.R.T.O.M

Fait à HUISSEAU-SUR-MAUVES, le 7 juillet 2025

Le Maire,
Jean-Pierre BOTHEREAU

